

Conseil communautaire du 22 novembre 2021

Relevé de décisions

Étaient présents ou représentés : Mme Christine SANCHEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAC, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations : M. Jean-François SOTO à M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Henry MARTINEZ à Mme Chantal DUMAS, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Martine BONNET.

Excusés : M. René GARRO, M. José MARTINEZ, M. Bernard GOUZIN, M. Christian VILONG.

Absents : Mme Agnès CONSTANT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Laurent ILLUMINATI.

La séance est présidée par monsieur Philippe SALASC, 1^{er} Vice –Président.

Administration générale

Rapport I.1 : Décisions prises par le Président- depuis le Conseil du 18 octobre 2021.

Le Conseil prend acte des décisions suivantes :

N°	Décision prise par le Président	Date
D2021-13	Acceptation d'un don de bar en bois pour une valeur 100 euros.	25/10/2021

Marchés à procédure adaptés conclus par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - Conseil Communautaire novembre 2021

N° Marché	Objet	Lot	Titulaire (CP/VILLE)	Montant	Durée	Date de Notification
2021-023	Travaux d'amélioration de l'usine de traitement d'eau potable - commune de Pouzols		SAUR (34980 ST GELY DU FESC)	99 260,00 € HT	4 mois	08/10/2021
2021-028	Réhabilitation du château d'eau "Léonce Gabaudan" - commune de St André de Sangonis		Groupement FREYSSINET/ENTREPOSE ECHAFAUDAGE (13881 GEMENOS)	605 094,00 € HT	8 mois	05/10/2021
2021-026	Renouvellement des réseaux EU et AEP sur la commune de St Jean de Fos		SCAM TP (34660 COURNONSEC)	438 472,00 € HT	6 mois	21/10/2021
2021-029	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle piétonne au-dessus de l'A750 sur la commune de Gignac		INTERVIA ETUDES (34740 VENDARGUES)	89 687,50 € HT	18 mois	21/10/2021
2021-525	Renforcement et confortement du talus d'un poste de refoulement - commune de St Jean de Fos		SADE COMPAGNIE (34740 VENDARGUES)	99 813,75 € HT	3mois	04/10/2021
2021-523	Amenagement de l'Alternateur Coopérative numérique de St André de Sangonis	Lot Menuiseries intérieures	MENUISERIE POUJOL (34230 LE POUGET)	35 769,75 € HT	5 mois	06/09/2021
2021-523	Amenagement de l'Alternateur Coopérative numérique de St André de Sangonis	Lot Electricité	SARL JEAN ET BARTHES (34500 BEZIERS)	40 742,00 € HT	5 mois	06/09/2021

Avenant conclus par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - Conseil Communautaire novembre 2021

N° Marché	Objet	Lot	Titulaire (CP/VILLE)	N° Avenant	Type d'avenant	Montant initial du marché HT	Montant de l'avenant	Date de Notification
2019-018	MOE Travaux de réhabilitation de la chapelle Abbaye d'Aniane		PHILIPPE DONJERKOVIC (13001 MARSEILLE)	I	Forfait définitif de rémunération	110 100,00 € HT	54 930,24 € HT	08/10/2021

Marchés à procédure adaptée entre 4 000€ HT et 40 000€ HT (Code de la commande publique du 1er avril 2019)

Date	N° commande	Objet	Prestataire	Montants HT	Montants TTC	Article	Service	Budget
13/10/2021	BI210178	COMPLEMENT CLIMATISATION ALTERNATEUR	SARL JEAN ET BARTHES	5 570,00	6 684,00	2135	TLN	BP
13/10/2021	BI210179	REMPACEMENT APPAREIL DE CLIMATISATION ALTERNATEUR	SARL JEAN ET BARTHES	6 060,00	7 272,00	2135	TLN	BP
30/09/2021	DM210190	GASOIL 10 000 LITRES	ALVEA MEDITERRANEE	11 980,00	14 376,00	60622	SOM	BP
14/10/2021	DM210203	REFECTION POINT BW771XL	SE DU GARAGE ROUTIER	4 678,85	5 614,63	61551	SOM	BP
20/10/2021	DM201219	CHANGEMENT BOITE DE VITESSE CN824QR	ETOILES DU LANGUEDOC	9 623,62	11 548,36	61551	SOM	BP
27/10/2021	DM210211	GASOIL 10 000 LITRES	DYNEFF SAS	12 790,00	15 348,00	60622	SOM	BP
04/10/2021	GS210081	TRANSPORT BUS RENCONTRES GSF	AUBENAS STE RHODANIENNE	4 000,00	4 800,00	6257	OGS	BP
28/10/2021	GS210087	RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE PONT DU DIABLE	DGEMA	4 300,00	5 160,00	2031	OGS	BP
19/10/2021	RA210267	REMPACEMENT POMPE PR MONTPEYROUX	XYLEM	6 166,43	7 399,72	21562	EXPL	EU
15/10/2021	RA210259	RACCORDÉMENT ELECTRIQUE STEP ANIANE	ENEDIS MONTPELLIER	13 392,60	16 071,12	2315	RASS	EU
11/10/2021	RE210286	ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE AAC LE POUGET	CHAMBRE D'AGRICULTURE	10 000,00	12 000,00	617	EXPL	AEP
07/10/2021	EC210087	DECLINAISON GRAPHIQUES CONCOURS DE VINS 2021	LA BICYCLETTE DE PAUL	5 556,00	5 556,00	6232	DE	BP
13/09/2021	AP210004	MISE EN PLACE NAVETTES ESTIVALES CANYONING 2021	AUBENAS STE RHODANIENNE	4 995,37	5 994,44	611	APN	BP
28/10/2021	TL210038	SERVEUR INFORMATIQUE ALTERNATEUR	COMPU STER	6 413,75	7 696,50	2183	TLN	BP
04/10/2021	SI210103	MODULE COURRIER MFILES	ELIT SOLUTIONS	8 500,00	10 200,00	2051	DISI	BP
26/10/2021	MG210112	NETTOYAGE CENTRE VACCINATION COVID GIGNAC	TNS PROPRETE	9 100,00	10 920,00	6283	MG	BP

Rapport I.2 : Recrutement d'un volontaire territorial en administration - Demande de subvention.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le financement de l'Etat dédié au dispositif VTA selon le plan de financement ci-dessous ;

 Plan de financement prévisionnel Recrutement d'un VTA-18 mois					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT	TAUX
Salaires brut (18 mois)	28 931,40 €	71%	FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire)	15 000 €	37%
Charges patronales (18 mois)	11 885 €	29%			
			PART FINANCEUR	15 000 €	37%
			PART AUTOFINANCEMENT	25 817 €	63%
TOTAL	40 816,62 €	100%	TOTAL	40 816,62 €	100%

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération et à l'attribution de de la subvention.

Rapport I.3 : Poste de chargé de projet - Petites Villes de Demain - Demande de financement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous,

- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,

- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense inscrite au budget général (année)/ou le cas échéant au PPI, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Plan de financement prévisionnel Chef de projet Petite ville de demain- année I

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Rémunérations	54 758 €	%	Banque des territoires	13 690 €	25%
			ANCT (FNADT)	27 379 €	50%
			PART FINANCEURS	41 069 €	75%
			PART AUTOFINANCEMENT	13 690 €	25%
TOTAL TTC	54 758,04 €	100%	TOTAL TTC	54 758,04 €	100%

Plan de financement prévisionnel Chef de projet Petite ville de demain- années (2022-2026)

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Rémunérations 2022-2026	219 032 €	%	Banque des territoires	54 758 €	25%
			ANAH	109 516 €	50%
			PART FINANCEURS	164 274 €	75%
			PART AUTOFINANCEMENT	54 758 €	25%
TOTAL TTC	219 032,16 €	100%	TOTAL TTC	219 032,16 €	100%

Rapport 1.4 : Mutuelle santé - Instauration de la participation employeur.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la mise en place de la participation au titre du risque santé aux agents titulaires et contractuels en position d'activité selon les modalités,
- d'accorder le montant mensuel de la participation par agent fixé par catégorie hiérarchique de la façon suivante :
 - o 15 € bruts maximum pour les agents de catégorie A
 - o 20 € bruts maximum pour les agents de catégorie B
 - o 25 € bruts maximum pour les agents de catégorie C,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 1.5 : Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) - Contrat cadre entre l'Etat et le Pays Cœur d'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) « Cœur d'Hérault » 2021-2026 à conclure avec l'Etat et le Pays Cœur d'Hérault,
- d'autoriser Monsieur Philippe SALASC, 1er vice-président, à signer le CRTE « Cœur d'Hérault » et à accomplir toutes les formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Finances / marchés

Rapport 2.1 : Budget principal AP/CP - Création d'autorisations de programme et crédits de paiement (CP).

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention,

- de créer les autorisations de programme, telles que présentées ci-dessous,
- d'approuver les crédits de paiement prévisionnels tels que présentés ci-dessous,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Numéro de l'autorisation de programme	Libellé de l'autorisation de programme Montant global sur la période	Montant de l'autorisation de programme	Répartition des crédits de paiement (CP)					
			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
		68 332 857 €	13 230 249 €	12 610 315 €	13 540 347 €	14 559 900 €	8 639 900 €	5 752 146 €
I- BATIR UNE ECONOMIE ATTRACTIVE, INOVANTE ET CREATRICE D'EMPLOI		26 354 289 €	4 976 209 €	4 498 500 €	5 190 000 €	6 552 000 €	3 530 000 €	1 607 580 €
01AP010121	I-1.Développer une agriculture durable de qualité	300 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
01AP010221	I-2.Construire un écosystème local favorable au développement des entreprises et à l'emploi	18 804 709 €	3 747 709 €	3 405 000 €	4 150 000 €	5 537 000 €	1 715 000 €	250 000 €
01AP010321	I-3.Protéger et développer le commerce de proximité	3 900 000 €	300 000 €	300 000 €	800 000 €	800 000 €	1 400 000 €	300 000 €
01AP010421	I-4.Développer une économie touristique de qualité	1 610 000 €	545 000 €	405 000 €	40 000 €	40 000 €	240 000 €	340 000 €
01AP010521	I-5.Numerique - 3D	1 739 580 €	333 500 €	338 500 €	150 000 €	125 000 €	125 000 €	667 580 €
II- PRESERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITE, HARMONIEUX ET EQUILIBRE		18 174 500 €	2 114 500 €	2 862 000 €	5 642 000 €	4 542 000 €	1 492 000 €	1 522 000 €
01AP020621	II-6.Planifier et maîtriser le développement urbain	14 584 500 €	1 344 500 €	1 982 000 €	4 932 000 €	4 132 000 €	1 082 000 €	1 112 000 €
01AP020721	II-7.Agir pour la préservation de tous les patrimoines et de la biodiversité	1 310 000 €	390 000 €	500 000 €	330 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
01AP020821	II-8.Agir pour une gestion durable de toutes les ressources	2 280 000 €	380 000 €	380 000 €	380 000 €	380 000 €	380 000 €	380 000 €
III- PROPOSER DES SERVICES DE PROXIMITE ACCESSIBLES A TOUS		10 454 402 €	3 447 040 €	2 481 915 €	1 325 447 €	1 850 000 €	1 350 000 €	0 €
01AP030921	III-9.Renforcer l'accueil du jeune enfant	3 070 000 €	0 €	0 €	370 000 €	1 350 000 €	1 350 000 €	0 €
01AP031021	III-10.Poursuivre l'implication aux côtés des acteurs de l'enfance et la jeunesse	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
01AP031121	III-11.Accompagner la parentalité	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
01AP031221	III-12.Pérenniser et diversifier l'offre de soins	635 000 €	635 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
01AP031321	III-13.Proposer des mobilités douces, adaptées à tous les usages	6 099 402 €	2 162 040 €	2 481 915 €	955 447 €	500 000 €	0 €	0 €
01AP031421	III-14.Soutenir et promouvoir les activités sportives	650 000 €	650 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
IV- DEVELOPPEMENT DE VALEURS HUMANISTES PAR L'ACTION CULTURELLE		6 171 666 €	1 667 500 €	1 057 900 €	237 900 €	457 900 €	1 202 900 €	1 547 566 €
01AP041521	IV-15.Ecole de de musique	1 340 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	310 000 €	610 000 €	390 000 €
01AP041621	IV-16.Réseau Lecture publique	337 000 €	57 500 €	67 900 €	47 900 €	67 900 €	47 900 €	47 900 €
01AP041721	IV-17.Patrimoine culturel	4 494 666 €	1 600 000 €	980 000 €	180 000 €	80 000 €	545 000 €	1 109 666 €
V-RESEAUX ET PARTENARIATS		2 600 000 €	400 000 €	400 000 €	500 000 €	500 000 €	400 000 €	400 000 €
01AP051821	V-18.Réseaux et partenariats	2 600 000 €	400 000 €	400 000 €	500 000 €	500 000 €	400 000 €	400 000 €
VI-MOYENS COMMUNAUTAIRES		4 578 000 €	625 000 €	1 310 000 €	645 000 €	658 000 €	665 000 €	675 000 €
01AP061921	VI-19.Moyens communautaires	4 578 000 €	625 000 €	1 310 000 €	645 000 €	658 000 €	665 000 €	675 000 €

Rapport 2.2 : Budget annexe GEMAPI AP/CP - Création d'autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de créer l'autorisation de programme, telle que présentée ci-dessous,
- de voter les crédits de paiement prévisionnels tels que présentés ci-dessous,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Numéro de l'autorisation de programme	Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Répartition des crédits de paiement (CP)					
			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
	Montant global sur la période	3 000 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
II- PRÉSERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ, HARMONIEUX ET ÉQUILIBRÉ		3 000 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
60AP020821	II-8.Agir pour une gestion durable de toutes les ressources	3 000 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €

Rapport 2.3 : Budget principal 2021 - Décision modificative n°3.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°3 ci-dessous sans augmentation de crédits budgétaires de la section de fonctionnement et avec une augmentation 112.000,00 € de crédits en dépenses et en recettes de la section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL 2021		
DECISION MODIFICATIVE N°3		
Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
65 – 6534 « autres charges de gestion courantes »	11.000,00 €	
66 – 66111 « charges d'intérêts »	- 66.500,00 €	
042 – 68111 « amortissements de immobilisations »	112.000,00 €	
022 « dépenses imprévues»	-56.500,00 €	
TOTAUX	0 €	0 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
16 – 1641 « remboursements d'emprunts »	3.000,00 €	
020 – « dépenses imprévues »	- 47.503,66 €	
Opération 1054 "Réhabilitation Logements Communaux"	80.000,00 €	
Opération 1055 " PIG"	30.000,00 €	
Opération 1084 "Aménagement secteur Passide"	43.000,00 €	
Opération 1096 "Réserve foncières"	- 946.496,34 €	
Opération 1092 "Fonds de concours petites communes"	50.000,00 €	
Opération 1100 "Halle des sports lycée"	500.000,00 €	
Opération 1111 "Equipements sportifs lycée"	50.000,00 €	
Opération 1112 "Fonds de concours pôles urbains"	350.000,00 €	
040 – 28088 « amortissements de immobilisations »		112.000,00 €
TOTAUX	112.000,00 €	112.000,00 €

Rapport 2.4 : Gestion patrimoniale du budget principal et budgets annexes M57 - Définition de la durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipements versées.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'application de l'amortissement linéaire calculé au prorata temporis à compter de la mise en service de l'immobilisation,
- de fixer le seuil unitaire à 500 € en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an,
- d'approuver à partir du 1er janvier 2022 les durées d'amortissement des immobilisations du budget principal et des budgets annexes M57.

Rapport 2.5 : Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) - Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le nouveau règlement budgétaire et financier dont les clauses seront mises en application au 1er janvier 2022,
- d'abroger et remplacer en conséquence le précédent règlement à compter de cette date.

Environnement

Rapport 3.1 : Convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif d'assainissement

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention spéciale de déversement type qui accompagnera les arrêtés d'autorisation de déversement délivrés par le Président,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions spéciales de déversement particulières et leurs avenants conclus sur ce modèle.

Aménagement de l'espace

Rapport 5.1 : SPL Territoire 34 - Augmentation de capital - Décision de prise de participation dans le capital de la société par souscription à l'augmentation de capital.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés et un ne prend pas part au vote,

- de participer à l'augmentation de capital de la SPL Territoire 34 par une souscription à hauteur de 14 000 euros,
- d'autoriser Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI à signer tout bulletin de souscription ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et engager la dépense en investissement, au budget principal 2021.

Habitat/Foncier

Rapport 6.1 : Mise à disposition de locaux pour l'installation d'un centre de vaccination - Convention tripartite de mise à disposition des locaux 101 et 104 du Pôle Santé de Gignac.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés et un ne prend pas part au vote,

- d'approuver les termes de la convention tripartite de mise à disposition à titre gratuit, des locaux 101 et 104 du Pôle Santé de Gignac, entre la société FDI Groupe, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et L'Association Santé Lib - Communauté Professionnelle Territoriale Santé du Centre Hérault, dans le cadre de l'installation d'un centre de vaccination ; la mise à disposition prendra effet au 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 avril 2022,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier, y compris les éventuels avenants dans les conditions et tarifs fixés par la présente.

Rapport 6.2 : Rétrocession de parcelle à la commune d'Aumelas

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte de la désaffectation de la station de traitement des eaux usées, sise lieudit La Croix et de la parcelle F669 constituant son assise,
- d'autoriser le retour à la Commune d'Aumelas des biens, à compter du procès-verbal de rétrocession à établir contradictoirement avec elle, étant entendu que cette rétrocession interviendra à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document aux effets ci-dessus et notamment le procès-verbal de rétrocession.

Rapport 6.3 : Parcelle appartenant au domaine privé de la communauté de communes - Cession parcelle AS 185 à Gignac.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AS185 d'une superficie de 351 m², sise lieudit la Croix à Gignac, appartenant au domaine privé de la Communauté de communes au prix de 1 Euro à la commune de Gignac ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Rapport 6.4 : Acquisition de l'immeuble cadastré AE303 sis rue du presbytère à Saint-André-de-Sangonis - Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Saint-André-de-Sangonis.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer, sur présentation de facture(s) acquittée(s), un fonds de concours exceptionnel à la commune de Saint-André de Sangonis en vue de participer au financement de l'acquisition de l'immeuble sis 20 rue du presbytère à Saint-André-de-Sangonis, cadastré sous la référence AE303, à hauteur de 42 675 €, soit 50% du montant total HT du projet,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants sous l'opération I I I 2 chapitre 204 article 20422,
- d'autoriser le Président à signer toutes les formalités utiles afférentes à ce dossier.

Rapport 6.5 : Convention pré opérationnelle tripartite "Entrée de ville est" sur la commune de Saint-André-de-Sangonis - Établissement public foncier Occitanie. Acquisitions foncières en vue d'une opération d'aménagement en reconversion urbaine comprenant la construction de logements locatifs sociaux et d'équipements - Paiement partiel anticipé du prix de vente à l'EPF Occitanie pour le local de l'ancien LIDL.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le paiement partiel anticipé pour un montant de 50 000 € en vue de la cession par l'EPF Occitanie au profit de la communauté de communes des anciens locaux du LIDL, bien cadastré AL135 sis sur la commune de Saint-André-de-Sangonis,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

Développement économique

Rapport 7.1 : Parc d'activités économiques Ecoparc La Garrigue à St-André-de-Sangonis - Approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité 2020 présenté par Territoire 34.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le compte-rendu à la collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2020 présenté par Territoire 34 au titre du traité de concession relatif à l'opération « Ecoparc Cœur D'Hérault » à Saint-André-de-Sangonis,
- d'approuver en conséquence la liste des acquisitions et celle des cessions de l'année 2020.

Rapport 7.2 : Fonds de solidarité départemental en faveur des agriculteurs sinistrés suite aux gelées d'avril 2021

- Participation de la communauté de communes.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'abonder le fonds de solidarité départemental destiné aux sinistrés de l'épisode de gel des 7 et 8 avril 2021 à hauteur de 50 000 € et d'inscrire ces crédits au budget de la collectivité,
- d'autoriser le Président à mettre œuvre les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des pièces relatives à la bonne exécution de cette participation.

Rapport 7.3 : Convention de partenariat avec la plateforme d'initiative locale ' initiatives cœur d'Hérault '(PFI)

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec les communautés de communes du Clermontois, du Lodévois-Larzac et le Sydel Pays Coeur d'Hérault au profit de la PFI,
- d'approuver le principe de versement d'une subvention fonction du nombre annuel de dossiers accompagnés par la PFI tel qu'indiqué à l'article 3 de ladite convention,
- d'autoriser Monsieur Philippe SALASC, vice-président délégué à l'économie, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces relatives à la mise en place de ce partenariat et au versement de la subvention.

Rapport 7.4 : Rapport Prorogation convention de partage de foncier bâti - Parc d'Activités Economiques "Les Treilles" à Aniane.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant portant prorogation de la convention de partage de foncier bâti pour le parc d'activités Les Treilles à Aniane,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et à accomplir l'ensemble des formalités utiles à sa bonne exécution.

Culture

Rapport 8.1 : Musique à l'école 2021-2022 - Convention de partenariat avec l'Éducation Nationale.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure pour l'année scolaire 2021-2022 avec l'Éducation Nationale pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés en arts et culture à l'école maternelle ou élémentaire.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.

Le relevé du Conseil communautaire du 22 novembre 2021 comporte 7 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 24 novembre et 24 janvier 2021

Le Président



Jean-François SOTO

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouvertures.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copies d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 cm en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.